

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_014-DE



Délib. n° : 23_014

8. Domaines de Compétence



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 6 mars 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva, OBIS Eliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DELIBERATION DE PRINCIPE – PARTICIPATION FINANCIERE ALAE

Madame la Maire donne la parole à Madame CABANER Charlotte. Elle rappelle aux conseillers municipaux la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Ce point a été évoqué lors de la commission affaires scolaires du 22/11/2022.

Considérant que l'écriture de la compétence ALAE dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Sud du territoire (10 communes ex-Coloursud) :

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_014-DE



Délib. n° : 23_014

8. Domaines de Compétence

- *Accueils de loisirs périscolaires d'origine communautaire destinés aux enfants de 3 à 12 ans fonctionnant les lundi, mardi, jeudi, vendredi avant et après chaque demi-journée d'enseignement, et le mercredi matin avant la classe.*

Considérant que le reste à charge du service ALAE est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs Nord et centre) financent déjà leur propre service ALAE.

Après étude de différents scénarios possibles permettant de rétablir la situation :

- Restitution aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées

Le groupe de travail constitué de représentants des communes du secteur Sud a proposé :
Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 15/03/2023
de l'affichage le : 21/03/2023

Lison GLEYESSES,
Maire,



Marie-Thérèse CHAYNES
Secrétaire de séance,